

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 décembre 2023 à 18h30
à la salle de la Crouzette à ORNOLAC-USSAT LES BAINS

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Floria GENTIL, Ginette CHALONS, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Michel ANQUET, Jean-Paul ROUQUIER, Michel DEDIEU, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Benoit ARAUD, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Michel ANQUET, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Ginette CHALONS, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Marie-José DELCROIX à Madame Nadège SUTRA.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit ARAUD

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et tient à avoir une pensée émue en mémoire de Micheline Estèbe, disparue à la fin de l'été.

Monsieur Araud ajoute que la cérémonie de vœux de la commune d'Ornolac-Ussat les Bains le 7 janvier prochain sera l'occasion de déposer une plaque commémorative à son nom dans la salle des fêtes.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'ajout de délibération d'ordre budgétaire à la demande de la DDFIP et concernant plus précisément des provisions pour dépréciation de créances douteuse sur les budgets de la Régie du Plan d'eau et du Transport à la Demande. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Transport à la Demande – avenant de prolongation durée marché public d'exécution du service

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil, le marché de renouvellement du transport à la demande a été déclaré sans suite et qu'il a été décidé de le relancer. Cette nouvelle procédure nécessite donc un délai supplémentaire. Afin d'éviter une interruption de ce service à partir de janvier 24, il est opportun de conclure un avenant au contrat actuel pour assurer cette transition.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-100 du 16 juin 2022 attribuant le marché pour l'exécution du service de Transport à la Demande aux Transports Lieures.

Le marché conclue pour une durée de 18 mois arrive à terme au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président informe qu'une première consultation a été lancée au mois d'octobre et déclarée sans suite conformément à la délibération n°2023-160 du 30 novembre 2023.

Afin de ne pas interrompre le service et de disposer d'un temps nécessaire à la relance d'un nouvel appel d'offres, Monsieur le Président indique de la nécessité de signer un avenant de prolongation de durée avec les Transports Lieures pour les mois de janvier et février 2024.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant de prolongation de durée au marché d'exécution du service de Transport à la Demande,
- de l'autoriser à signer ledit document,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Travaux de voirie sous convention de mandat / programmation 2024 : demande de subvention DETR

Monsieur le Président indique que comme chaque année en cette période, le Conseil Communautaire doit délibérer pour solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de voirie 2024 effectués par voie de mandat pour les communes qui ont souhaité participer à ce dispositif intercommunal.

Pour 2024, 10 communes se sont positionnées pour un montant de 764 119,20 € qui devrait permettre d'obtenir un taux de DETR de 45/46%.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2023-129 du 28 septembre 2023 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie communales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale 2024, une demande de subvention pour les travaux énoncés ci-dessous :

COMMUNE	Montant des travaux en € HT
ARIGNAC	40 165.00
ARNAVE	89 675.00
BOMPAS	9 350.00
GENAT	30 040.00
LAPEGE	60 775.00
MERCUS-GARRABET	240 000.00
MIGLOS	31 179.00

ORNOLAC-USSAT LES BAINS	31 576.00
SAURAT	119 300.00
SURBA	82 670.00
SOUS-TOTAL TRAVAUX	734 730.00
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	29 389.20
TOTAL :	764 119.20

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déposer une demande de subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR 2024 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 764 119.20 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Petite Ville de Demain : convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est cosignataire du contrat Petite Ville de Demain. Dans ce cadre et dans la continuité de la convention d'adhésion, le Conseil doit l'habiliter à signer la convention cadre avec l'Etat et la Commune de Tarascon, convention qui détermine de façon opérationnelle les actions de ce dispositif destiné à revitaliser la sphère urbaine de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

En Ariège, 8 villes sont lauréates de ce programme au sein de 7 intercommunalités. Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, la commune de Tarascon-sur-Ariège est lauréate du programme PVD.

Monsieur le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet. Monsieur le Président rappelle que cette dernière a été signée le 14 février 2022.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Monsieur le Président rappelle que le recrutement a été effectué le 2 janvier 2023.

- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain : dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation, les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Considérant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée en date du 14 février 2022 et le recrutement d'un Chef de Projet, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de valider la dernière étape qu'est la signature de la convention-cadre Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président présente le projet de convention cadre.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain de la ville lauréate de Tarascon-sur-Ariège sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De l'autoriser à signer la convention cadre au programme,
- De l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Avenant au Contrat Bourg-centre 2019-2021 Occitanie

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est signataire du contrat « Bourg Centre Occitanie ». Afin d'en permettre le prolongement jusqu'en 2028, il est nécessaire de l'habiliter à signer un avenant avec les autres parties prenantes, c'est-à-dire la Communes de Tarascon sur Ariège et la Région. Cependant cette délibération doit être ajournée une nouvelle fois et devra être voté finalement après et seulement après le prochain comité de pilotage.

DELIBERATION AJOURNEE

6. SMECTOM du PLANTAUREL

- Demande de report de la mise en œuvre TEOMi :

Monsieur le Président indique que la mise en place de la TEOMi doit être effective dès 2024. Cependant il est évident que les conditions techniques ne sont pas aujourd'hui réunies pour que ce changement important du mode de financement des ordures ménagères se mette en place sereinement.

C'est la raison pour laquelle et comme la Communauté de Communes des portes d'Ariège l'a voté, le Bureau propose au Conseil Communautaire de délibérer pour demander un report d'un an de cette mesure. C'est une mesure qui est incontournable mais qui mérite une mise en place dans de bonnes conditions et de façon égale sur l'ensemble des territoires, si l'on veut que nos concitoyens y adhèrent.

Monsieur Rouan indique partager cette analyse mais s'abstiendra sur ce vote afin de dénoncer la politique du Smectom. Il précise que des solutions consensuelles devraient être trouvées et sur la TEOMi notamment, l'exécutif du SMECTOM ne cherche qu'à monter les membres les uns contre les autres. Il informe que les membres ont été victimes de pression au-delà de toutes règles et certains ont été pressés de signer une lettre ouverte à l'encontre des élus demandant un report.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet a été saisi. Il indique que ces décisions sont prises à la hâte et qu'il est nécessaire de prendre un temps supplémentaire à la bonne mise en œuvre de la TEOMi. Il demande au Conseil Communautaire de valider la demande d'un report d'un an à la mise en place de la TEOMi. Cette année blanche permettra à tous les concitoyens de connaître son volume de déchets et de prendre ainsi la mesure de l'impact financier sur chaque foyer.

Monsieur Sutra partage la position du Président et indique qu'il est nécessaire de reporter cette mise en place. Il déplore les pressions exercées par le Smectom du Plantaurel sur ses membres.

Madame Cortès précise que les usagers sont informés de ce changement et que le décalage d'une année ne changera rien, le problème sera le même en 2025.

Monsieur le Président tient à indiquer que le problème réside dans le fait que les usagers paieront en 2025 la production de 2024. Ils ne seront pas tous sur un pied d'égalité et que des projections à leur communiquer sera un bon moyen de les accompagner dans ce changement. Il ajoute que ce délai supplémentaire permettra également d'équiper correctement tous les bacs du territoire du Smectom.

Monsieur Araud partage également la position de Monsieur le Président et informe le Conseil Communautaire qu'effectivement tous les conteneurs ne sont pas encore équipés et ne le seront pas dans les temps. D'autre part, il indique que le Smectom, sans information préalable à la mairie, à supprimer un point collectif. Il est nécessaire d'informer encore plus la population et leur permettre de disposer avant ce changement de données sur leur production de déchets. Cette démarche à caractère pédagogique sera bénéfique à tous.

Monsieur Pitarresi fait part également de son inquiétude sur ce changement dans ces conditions. Il craint que cela incite les mauvais comportements.

Madame Testa espère que, pour une fois, les demandes des élus, membres de ce syndicat, seront entendues.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est membre du SMECTOM du Plantaurel, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

A ce titre, le comité syndical a toute légitimité pour se positionner sur le mode de financement des compétences exercées.

Par délibération du comité syndical en date du 7 juin 2022, l'assemblée a fait le choix d'instaurer sur le territoire du SMECTOM la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

Cette TEOMi est composée de 2 parts :

- Une part fiscale ;
- À laquelle s'ajoute une part variable basée sur les volumes d'ordures ménagères réellement collectés (Volume de bac x nombre de vidages du bac x prix au litre). Conformément au Code Général des Impôts (CGI), son produit doit être compris entre 10 et 45% du produit de la taxe.

L'objectif de l'instauration de la TEOMi est vertueux, à savoir réduire les ordures ménagères résiduelles qui sont, aujourd'hui, enfouies et soumises à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant augmente chaque année. La TEOMi devrait également inciter les citoyens à trier davantage.

La mise en œuvre de la TEOMi implique des ajustements techniques afin de pouvoir mesurer le volume des déchets collectés.

Sur le territoire, cohabitent plusieurs systèmes de collecte :

- Les maisons individuelles disposent d'un bac qui devrait être équipé d'une puce ;
- Les logements collectifs disposent soit de bacs dédiés à l'immeuble, soit de conteneurs collectifs situés sur l'espace public.

Au 1^{er} janvier 2024, le SMECTOM ne sera pas en mesure de disposer de véhicules permettant de lire toutes les puces des bacs individuels, d'une part, de déployer des conteneurs collectifs avec contrôle d'accès, d'autre part. La mesure des volumes réellement collectés sera partielle et donc inéquitable pour les usagers.

Reste également à clarifier la situation des entreprises au regard de la TEOMi et de la redevance spéciale.

Si le principe de l'instauration de la TEOMi n'est pas remis en question, il convient toutefois de s'interroger si une mise en œuvre, sans que soient calés tous les aspects techniques, ne risque pas d'être source de dérives et de dévoyer l'ambition d'une telle mesure incitative.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de demander au SMECTOM le report de la mise en place effective de la TEOMi au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

Vu les statuts du SMECTOM du Plantaurel ;

Considérant l'ambition vertueuse de l'instauration de la TEOMi ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, les conditions techniques ne seront pas réunies pour assurer l'équité des usagers quant à la mesure de la part variable incitative ;

Considérant que doivent être clarifiées la situation des entreprises au regard de la TEOMi et de la redevance spéciale ;

Considérant, au vu de ces éléments, les risques de dérives et que le système soit dévoyé dès sa mise en œuvre ;

- de Demander au comité syndical du SMECTOM de revoir sa position et de reporter au 1^{er} janvier 2025 la mise en œuvre effective de la TEOMi sur son territoire.
- de Préciser que la présente délibération sera notifiée au SMECTOM.
- d'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

- Avis sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège pour la compétence collecte :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à la procédure, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la demande de la Communauté de Communes de la Haute Ariège qui veut récupérer le service de collecte des ordures ménagères.

Il précise que lors de l'examen de cette demande en Conseil Syndical du SMECTOM, les élus du Pays de Tarascon se sont prononcés contre. Une majorité du syndicat s'est cependant exprimé favorablement.

Cette demande soulève un certain nombre de problèmes :

- Fragilisation du syndicat car c'est une porte ouverte pour que d'autres sortent de la collecte,
- Différence de mode de financement au sein du périmètre SMECTOM qui fera que des collectivités s'engagent dans une tarification incitative et d'autres pas alors que tous adhèrent pour le traitement. Il rappelle que tous sont soumis à la TGAP qui est fonction du tonnage déposé. En clair, cela veut dire que les territoires vertueux (c'est-à-dire ceux qui engagent des politiques incitatives visant à diminuer les déchets) risqueront de voir leurs efforts annihiler par l'absence de politique incitative des autres.

Monsieur le Président indique, pour sa part, être opposé à cette demande qui risque, à terme, de mettre en péril ce syndicat public.

Monsieur Sutra indique comprendre la vision du Président toutefois, il n'envisage pas de bloquer la volonté d'une collectivité.

Madame Sutra indique être pour dans la mesure où cette décision a dû certainement être réfléchi par les élus de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège. Elle indique qu'il serait peut-être opportun d'étudier également un départ de ce syndicat.

Monsieur le Président indique qu'à son sens, il est nécessaire de défendre ce syndicat public dont l'utilité n'est plus à remettre en cause.

Monsieur Goncalves rappelle que de nombreux élus précédemment en fonction se sont battus pour la création de ces syndicats. Il indique que ceux en fonction actuellement doivent les défendre.

Monsieur le Président déplore que les membres de ce syndicat soient désunis avec les conséquences que cela engendre.

Madame Testa indique qu'il ne faut pas revenir sur l'intérêt des syndicats publics. Une unité sur ce vote serait le bienvenu. Le problème du Smectom réside uniquement dans sa gouvernance car les élus ne sont pas écoutés et déplore que ceux qui peuvent le faire, décident de partir et fragilisent ainsi cette structure.

Monsieur Bermand indique que Monsieur Naudy a été clair lors du Conseil Syndical. Il souhaite tout maîtriser, les coûts, les capacités et assure qu'il ne s'agit pas d'un coup de tête mais d'une décision réfléchie.

Madame Testa indique que s'ils sortent de la compétence collective, ils devraient payer plus pour le traitement.

Monsieur Rouan regrette que, malheureusement ceux qui produisent le plus, vont payer le moins.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel du 28 novembre 2023 approuvant la demande de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège de retrait de la compétence « collecte ».

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de s'opposer à la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etude, de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 17 voix POUR, 11 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

7. Fonds de concours pour l'entretien des sentiers du plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle que comme cela avait été décidé, il convient aujourd'hui de valider des fonds de concours pour accompagner les communes dans des travaux structurants effectués sur les sentiers du plan intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 février 2021 relative à la signature, avec les communes du territoire, de conventions définissant les modalités de gestion des sentiers du Plan Intercommunal de randonnée.

Il rappelle que cette convention prévoit la possibilité pour les communes de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux « structurels » (réfection de murs, de passerelles, travaux d'envergure) nécessaires au maintien de la continuité du réseau intercommunal.

Il précise que les Communes de Saurat, Miglos, Bédeilhac-Aynat, Mercus-Garrabet et Gourbit sollicitent ce fonds de concours pour divers travaux à réaliser sur le Plan Intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président, conformément aux conventions respectivement signées par ces communes, propose au Conseil Communautaire de valider l'attribution de ce fonds de concours comme suit :

Commune	Travaux	Montant du fonds de concours
Saurat	Réfection d'un mur d'assise	3 550.00 €
Miglos	Réfection d'un mur d'assise	2 650.00 €
Bèdeilhac-Aynat	Restauration d'une passerelle	4 000.00 €
Mercus-Garrabet	Réfection d'un mur d'assise	622.00 €
Gourbit	Réfection de l'assise de la voie	750.00 €

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. RESEAU DE LECTURE

- Remboursement des frais de déplacement bénévole du réseau :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence d'un réseau de lecture intercommunal intégrant notamment plusieurs « bibliothèques satellites ».

Dans le cadre de leurs fonctionnements, plusieurs bénévoles interviennent régulièrement et participent ainsi à la réussite et au bon fonctionnement du service. De plus, leurs missions les amènent également à effectuer des formations.

A ce titre, Monsieur le Président indique que les bénévoles du Réseau de lecture utilisent leurs véhicules personnels et assument financièrement les frais de repas.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la mise en place du remboursement des frais de déplacements et de repas des bénévoles du réseau de lecture du Pays de Tarascon dans le cadre des formations qu'ils doivent effectuer,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'adhésion au portail numérique :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil départemental met en place un portail numérique afin d'unifier le mode d'accès aux différents réseaux de lecture ariégeois. Cela suppose d'abandonner celui déjà en place et pris en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que la collection intercommunale de documents numériques sera mise à disposition gratuitement sur le portail départemental, une demande auprès du Conseil Départemental de prendre en considération cet apport a été faite.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du Réseau de Lecture sur l'ensemble du territoire au travers une bibliothèque-centre, des bibliothèques satellites et des bornes interactives.

Il rappelle également le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du second schéma départemental de lecture publique initiée par le Conseil Départemental de l'Ariège. Celui-ci propose aujourd'hui la mise en place d'un portail numérique départemental de lecture publique pour l'ensemble des réseaux de lecture du département. .

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat pour la mise en service et la diffusion du portail numérique départemental de lecture publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la mise en service et la diffusion du portail numérique départemental de lecture publique,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE

Monsieur le Président propose deux délibérations plutôt qu'une seule sur les sujets évoqués dans la note de synthèse.

La première et comme la convention de gestion des ALAE/ALSH le prévoit, pour se prononcer sur un avenant afin de prendre en compte les évolutions de services de l'année 2023.

Ces dernières concernent la prise en compte d'évolution de masse salariale. Des animateurs et animatrices ont été nécessaires pour faire face à des fréquentations en hausse sur Tarascon en raison :

- de la cantine à un euro qui a engendré une hausse de fréquentation et donc dans des frais supplémentaires d'encadrement,
- de la mise en place de la restauration du midi pour les maternelles de Tarascon (personnel et frais annexes),
- de la mise en place d'animateurs supplémentaires à Mercus,
- de la coordination à temps partiel assurée par Pascale Manival,

Le montant total pour l'année 2023 s'élève à 24 651, 74 €

- Avenant au marché de gestion et d'animation ALAE-ALSH du Pays de Tarascon :

Monsieur le président rappelle la convention de gestion et d'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon 2023/2025 ainsi que celle concernant la mise à disposition du pôle enfance Robert Naudi.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait état des évolutions du service liées aux variations de fréquentation des différentes structures d'accueil, à la mise en place d'une coordination en partie assurée par le délégataire ainsi qu'à l'organisation de l'accueil des enfants de la maternelle de la commune de Tarascon sur Ariège au Pôle Enfance Robert Naudi.

L'association LEC Grand Sud, titulaire du marché de gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon a informé la Communauté de Communes du Pays de Tarascon des incidences techniques et financières de ces nouvelles conditions de gestion dont elle a la responsabilité. Ces dernières représentent un coût supplémentaire de 24 651.74 euros et nécessitent en conséquence un avenant à la convention de gestion des ALAE/ALSH pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président en présente le détail.

Après débat, Monsieur le Président :

- propose de valider l'avenant au marché de gestion et d'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon concernant la participation de la collectivité pour l'année 2023,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modalités de reversement du Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2023 :

Monsieur le Président propose par ailleurs de délibérer sur la restitution du financement 2023 de la CAF qui désormais, dans le cadre de la CTG est attribué au gestionnaire. Il précise que cette année en raison du chevauchement de deux systèmes de financement et le fait que la CTG a été signée tardivement, il semble plus clair que soit inscrit ces sommes dans le budget intercommunal. Il indique qu'à l'avenir, ce financement CAF sera déduit directement par le gestionnaire de la participation annuelle de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle la nouvelle Convention Globale Territoriale (CTG) signée avec la CAF de l'Ariège ainsi que la convention de gestion et d'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon dont LEC Grand Sud est titulaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des nouvelles modalités de financement du service périscolaire par la CAF de l'Ariège qui dorénavant verse sa contribution directement au gestionnaire du service.

Il indique qu'en raison du décalage entre le vote du budget et la signature de la CTG, il n'a pas été possible de prendre en compte ces nouvelles modalités de financement dans le budget primitif et qu'il convient en conséquence de régulariser ces flux financiers entre la collectivité et la structure gestionnaire.

Pour plus de clarté, il apparaît opportun que LEC Grand Sud reverse à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exercice 2023 le montant de l'accompagnement financier versé par la CAF

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur le Président indique que quatre délibérations sur la thématique CLS sont soumises à l'assemblée. Il s'agit de :

- demandes de subvention et une validation de convention pour la reconduction de l'opération « goûter le monde autour de moi »,
- demande de subvention pour engager une communication en faveur du co-voiturage en lien avec la Région Occitanie et CEREMA,
- la désignation d'un représentant au sein de la nouvelle association « prévention mobile » promue par la CPTS Ariège Pyrénées et qui est destiné à favoriser le dépistage des cancers féminins.

Madame Testa, Vice-Présidente en charge de ce dossier, fait un point d'étape sur les actions menées dans le cadre du CLS qui ont été également présentées en Comité de Pilotage le 8 décembre dernier. Elle précise que l'action « Goûter le Monde autour de moi » a connu un tel succès l'année dernière que de nouveaux établissements scolaires se sont positionnés sur la démarche dès le début de l'année scolaire.

Elle tient également à rappeler l'importance d'adhérer à l'association « prévention mobile » destinée à favoriser le dépistage des cancers féminins. Le territoire se dotera d'un outil performant pour toutes les femmes isolées d'un suivi médical.

- Action « Goûter le Monde autour de Moi » - demandes de subvention :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que « Goûter le Monde autour de Moi » est un programme éducatif autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique. Les enfants suivent 4 ateliers relatifs à l'alimentation : 1 atelier des 5 sens, 1 atelier d'équilibre nutritionnel, 1 visite chez un producteur local et un atelier « créatif ».

Concernant le volet « activité physique », complémentaire au volet « alimentation », les enfants participent au *Grand Défi Vivez Bougez*, sur les temps périscolaires afin que tous, puissent bénéficier de l'action, et que leurs parents soient également sensibilisés au « Bouger plus – Manger mieux ».

Pour l'année scolaire 2023-2024, 10 groupes vont pouvoir bénéficier des ateliers G2M grâce au financement suivant :

- ARS et DRAAF : 3000.00 euros,
- CPAM (Fonds d'action sociale) : 2 500 euros,
- MSA (Lauréat de l'appel à projet « Mieux grandir en milieu rural ») : 3 200 euros,
- Direction Régionale à l'Economie, l'Emploi, le Travail et les Solidarités - DREETS (Lauréat de l'appel à projet « Mieux manger pour tous ») : 9 900 euros par an pendant 2 ans.

Monsieur le Président indique qu'afin d'atténuer la charge financière de cette action, il convient de solliciter ces différents organismes pour solliciter une subvention.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à solliciter les organismes précités pour une demande de subvention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Action « Goûter le Monde autour de Moi » - convention intervenants MIAMUSE et NATURE EN JEUX :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que le PETR de l'Ariège pilote, depuis fin 2020, un travail partenarial d'animation et de coordination pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) cohérent et partagé entre l'ensemble des acteurs de son écosystème alimentaire.

Dans ce cadre, il s'agit, plus précisément de développer le projet G2M (Goûter le Monde autour de Moi) sur le Pays de Tarascon. G2M est un projet éducatif territorial fédérateur autour de l'Alimentation, l'Environnement, la Citoyenneté en lien avec l'Art et la Culture.

Son intérêt principal se base sur le lien « Produit – Territoire – Goût – Santé » qu'il développe, abordé au travers de différentes disciplines et approches. G2M donne du sens à la consommation alimentaire des enfants, des jeunes et de leur famille. Il favorise l'acquisition d'un comportement éclairé sur ses choix alimentaires (localité, saisonnalité, durabilité, etc.) qui est favorable au bien-être et à la santé.

5 volets sont développés comme suit aux enfants scolarisés de la maternelle à la classe de 6^{ème} ainsi qu'à des groupes fréquentant les ALAE du territoire :

- Eduquer aux goûts (un atelier des 5 sens par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à l'environnement et aux produits locaux (visite d'exploitations agricoles, rencontre de producteurs ou d'artisans) Durée de la visite : ½ journée
- Eduquer à l'alimentation saine et durable et à l'activité physique (En lien avec les recommandations du PNA et du PNNS, et la notion de « plaisir » 1 atelier par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h

- Eduquer à la citoyenneté (ce volet du vivre ensemble est travaillé tout au long du projet, et lors de temps de regroupements, par exemple sous forme d'ateliers culinaires ou créations artistiques.)
- Créer de l'échange et de la convivialité (une restitution finale est organisée auprès des parents et des partenaires).

Monsieur le Président précise que « Goûter le Monde autour de Moi » est un programme éducatif autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique. Les enfants suivent 4 ateliers relatifs à l'alimentation : 1 atelier des 5 sens, 1 atelier d'équilibre nutritionnel, 1 visite chez un producteur local et un atelier « créatif ».

Concernant le volet « activité physique », complémentaire au volet « alimentation », les enfants participent au *Grand Défi Vivez Bougez*, sur les temps périscolaires afin que tous, puissent bénéficier de l'action, et que leurs parents soient également sensibilisés au « Bouger plus – Manger mieux ».

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX, la diététicienne libérale installée sur le territoire ainsi qu'avec les établissements scolaires et l'inspection académique.

Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer lesdites conventions de partenariats avec les intervenants, les établissements scolaires et l'inspection académique,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Action « co-voiturage » - demande de subvention Fonds Verts et accompagnement CEREMA :

Monsieur le Président rappelle qu'au titre du Contrat Local de Santé 2022-2026 signé le 16 novembre 2021 un axe de travail transversal n° 2 intitulé « mobilité » a prévu de travailler à la mise en place de moyens de transport innovants pouvant notamment déboucher sur la mise en place d'un système d'auto-stop organisé de proximité et le développement du covoiturage.

Monsieur le président rappelle que par une délibération du 7 juillet 2022 le Conseil Communautaire a validé une feuille de route mobilités globale pour le tarasconnais qui a priorisé quatre actions à mener à court terme, la deuxième portant sur le déploiement d'un panel de solutions pour faciliter la mobilité des publics fragiles incluant notamment la recherche d'une solution souple de co-voiturage.

Par ailleurs, au titre des financements DGD spécifiquement alloués par l'Etat aux travaux d'élaboration du PLUiH, il a été demandé à la CCPT d'envisager une démarche d'animation destinée à sensibiliser la population aux solutions alternatives à l'autosolisme et faire évoluer les pratiques autour de solutions spécifiques.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion partenariale de plusieurs mois a été menée en 2023 sur le COIVOITURAGE en collaboration avec l'AREC et les services de la Région.

Il en est ressorti que les actions de la collectivité pourraient se mener en plusieurs étapes, la première consistant à relayer des informations et sensibiliser les acteurs.

Aussi, pour promouvoir le recours au covoiturage sur le tarasconnais, avec l'idée implicite que se renforce localement une communauté de conducteurs proposant du covoiturage, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon propose de concevoir et diffuser largement des supports de communication, visant à faire mieux connaître les politiques publiques incitatives actuellement menées par l'Etat et la Région en matière de covoiturage.

Afin de mener à bien cette première phase de communication/sensibilisation, il est envisagé de solliciter une aide financière du Fonds Vert dont la ligne relative à la communication et à l'animation de la pratique de covoiturage devrait normalement être reconduite pour l'année 2024.

Il est par ailleurs envisagé de répondre à un appel à partenaires du CEREMA visant à développer massivement le covoiturage du quotidien et pour bénéficier à la fois d'un appui en ingénierie spécifique et de retours d'expérience.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à solliciter une aide financière du Fonds vert,
- de répondre à l'appel à partenaires du CEREMA,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Association Prévention Mobile – désignation d'un représentant au Conseil d'Administration :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon. Il indique que l'action 6.1 prévoit de l'Information, de la prévention et de l'accompagnement dans la vie affective et sexuelle, à tout âge de la vie » et notamment sur la sensibilisation au dépistage des cancers féminins.

Monsieur le Président indique que le taux de dépistage du cancer du sein dans le département de l'Ariège est le plus bas de France. Seuls 51% des femmes éligibles se font dépister. Cela signifie que 12 432 femmes éligibles n'ont pas réalisé de dépistage l'an passé.

Au regard de ces constats, en 2022 et 2023, la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Ariège Pyrénées a mis en place des opérations d' « aller-vers » sous forme d'un Mammobile.

Durant 3 jours en 2022 et 3 jours en 2023, les acteurs de l'Hérault ont prêté leur mammobile qui s'est installé à Foix (13/10/22), Tarascon (14/10/22), Pamiers (23/11/22), Ax (13/10/23 et Saverdun (7/12/23).

Le bilan de ces opérations est très positif :

- En moyenne : 70 mammographies ont été réalisées chaque jour de passage.
- Au total : 19 cas positifs détectés chaque année.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique que l'achat d'un Mammobile dédié au département de l'Ariège sera un outil intéressant de facilitation du dépistage du sein qui est soutenu financièrement par l'ARS, la CPAM et la MSA.

La CPTS Ariège Pyrénées ne couvrant pas la totalité du département, une association Loi 1901 a été créée le 23 novembre 2023 : *Ariège Prévention Mobile* et l'association portera le projet d'acquisition et de gestion du bus Mammobile, qui sera mutualisé avec le département du Gers.

L'association porteuse du projet, a souhaité inscrire dans ses statuts que l'ensemble des intercommunalités d'Ariège sont membres fondateurs de l'association et membres du collège consultatif.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration est composé de 3 collèges :

- Un collège délibératif composé de 5 à 18 professionnels de santé libéraux,
- Un collège consultatif de 2 à 12 représentants d'associations et de réseaux,
- Un collège consultatif de 8 communautés de communes.

Dans ce cadre, Le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siègera au Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Patricia Testa pour la représenter au Conseil d'Administration de l'association *Ariège Prévention Mobile*.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. FINANCEMENT TRAVAUX OPH : examen dossiers Mercus II et Tarascon III

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de l'intercommunalité ont été récemment modifiés pour permettre de soutenir financièrement et par voie de fonds de concours des projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par des communes ou des opérateurs publics.

L'OPH de l'Ariège sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour participer à la rénovation de logements sociaux sur les communes de Tarascon sur Ariège et de Mercus. Le Bureau propose de valider le principe d'un financement de ces dossiers à hauteur de 50% de la part demandée aux collectivités locales (commune et communauté de communes) soit 2.5 % des 5% demandés aux collectivités dans la limite de 60 000€ pour les 2 dossiers.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une sollicitation de l'Office Public Habitat de l'Ariège concernant la rénovation de plusieurs logements à vocation sociale sur les communes de Tarascon sur Ariège et de Mercus-Garrabet.

Il s'agit d'une demande d'un accompagnement financier afin de permettre à cet opérateur public de bénéficier de subventions supplémentaires du Conseil Départemental.

Monsieur le Président présente les deux dossiers concernant des opérations de réhabilitation lourde sur les groupes III à Tarascon et II à Mercus.

Les collectivités (communes de Mercus et Tarascon et intercommunalité) sont sollicitées à hauteur de 5% du coût des travaux.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de participer à ces opérations par voie de fonds de concours à hauteur de 2.5% du coût réel des travaux dans la limite de l'enveloppe globale de 60 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. FINANCES

- Augmentation seuil régie de recettes de la Base Nautique de Mercus :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier l'acte constitutif du 17 juin 2022 créant la Régie de Recettes « Base Nautique de Mercus » qui serait ainsi rédigé :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la base nautique de Mercus rattachée aux services administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur la base nautique 09400 MERCUS ;

ARTICLE 3 – La régie Base nautique de Mercus fonctionne du 15 juin au 15 septembre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Billets de télési nautique,
- Locations d'embarcations (pédalos, wake-board, planches à voile, stand-up paddle, ...),
- Vente de produits dérivés.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires,
- 2° : Chèques vacances,
- 3° : Espèces,
- 3° : Cartes bancaires,
- 4° : Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne,
- 5° : Virements bancaires,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège ;

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 euros est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000,00 € ;

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Président et le comptable public assignataire de la trésorerie de Tarascon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	Crédits ouverts au BP en 2023	Autorisation d'engagement 25%
Opérations non individualisées		
21- Immobilisations corporelles	1 483 928.10	370 982.02
Opération 14 – Voie verte Ornlac		
20 – Immobilisations incorporelles	16 077.00	4 019.25
21 – Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 17 – ALSH Construction		
21- Immobilisations corporelles	40 000.00	10 000.00
Opération 20 - Forage		
21 – Immobilisations corporelles	45 000.00	11 250.00
Opération 21 – Réseau de lecture		
21 – Immobilisations corporelles	3 700.00	925.00
Opération 22 – Sentiers randonnée		
21- Immobilisations corporelles	36 192.00	9 048.00
Opération 26 – PEL		
21- Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 31 – PLU Communes		
4581 – Opérations invest. sous mandat	12 500.00	3 125.00
Opération 32 – PLUi		
20 – Immobilisations incorporelles	174 204.00	43 551.00
Opération 35 – Siège intercommunalité		
21 – Immobilisations corporelles	200 000.00	50 000.00
Opération 37 – Aides à l'immobilier		
20 – Immobilisations incorporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 39 – Gendarmerie		
21 – Immobilisations corporelles	300 000.00	75 000.00
Opération 40 – Travaux de voirie 2021		
4581 – Opérations sous mandat	89 366.01	22 341.50
Opération 41 – Hôtel d'entreprises		
20 – Immobilisations incorporelles	11 160.00	2 790.00
21 – Immobilisations corporelles	100 000.00	25 000.00
Opération 42 – Fonds de concours PLR		
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
Opération 43 – Travaux de voirie 2022		
4581 – Opérations sous mandat	517 345,26	129 336.32
Opération 44 – Habitat inclusif		

20 – Immobilisations incorporelles	22 000.00	5 500.00
21 – Immobilisations corporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 45 – Plan escalade		
21 – Immobilisations corporelles	6 000.00	1 500.00
Opération 46 – Travaux de voirie 2023		
4581 – Opérations sous mandat	893 529.60	223 382.40
Opération 47 – PEM		
21 – Immobilisations corporelles	23 880.00	5 970.00
Opération 48 – Piscine		
20 – Immobilisations incorporelles	25 000.00	6 250.00
Opération 49 – Logements République		
21 – Immobilisations corporelles	52 000.00	13 000.00
Opération 50 – Habitat social		
20 – Immobilisations incorporelles	50 000.00	12 500.00
Opération 51 – Centre de santé		
20 – Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00
21 – Immobilisations corporelles	70 000.00	17 500.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2023, comme reproduit ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Monsieur Sutra indique que, malgré une opération sur le futur siège de la communauté de communes, les délégués majoritaires de la commune de Tarascon ne s'opposent pas à ce vote pour ne pas bloquer les autres actions.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Régie du Plan d'eau : provision pour dépréciation des créances douteuses :

Vu l'article L.2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R.2321-2-3° du CGCT disposant que :

- Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrable estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public : cette provision n'a pas été constituée dans le passé.
- La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser ;
- Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;
- Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Président propose de constituer, sur le budget de la Régie du plan d'eau, une provision semi-budgétaire pour créances douteuses pour un montant de 127,00 euros.

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au C/6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte :

- De constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrable des créances douteuses ;
- Que le montant de la provision sera déterminé en fonction du montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices N-2 et antérieurs, que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;
- De fixer au budget 2023 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 127,00 euros reprenant ainsi les créances anciennes ;
- D'inscrire au budget à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Transport à la Demande : provision pour dépréciation des créances douteuses :

Vu l'article L.2321-2-29° du CGCT disposant que les dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires ;

Vu l'article R.2321-2-3° du CGCT disposant que :

- Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public : cette provision n'a pas été constituée dans le passé.
- La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser ;
- Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ;
- Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Président propose de constituer, sur le budget du Transport à la Demande, une provision semi-budgétaire pour créances douteuses pour un montant de 121,00 euros.

La provision sera réajustée (complément de provision ou reprise de provision) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer. Le réajustement fera l'objet d'une délibération.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront inscrits au budget au C/6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte :

- De constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le risque d'irrecouvrable des créances douteuses ;
- Que le montant de la provision sera déterminé en fonction du montant réel des restes à recouvrer (RAR) sur les exercices N-2 et antérieurs, que la provision sera réajustée par délibération chaque année au gré de l'évolution et de la constitution des restes à recouvrer ;
- De fixer au budget 2023 le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à 121,00 euros reprenant ainsi les créances anciennes ;
- D'inscrire au budget à l'article 6817, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Communauté de Communes : décision modificative n°5 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
21/12/2023	7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	7 892,00	21/12/2023	7067	Redev. services périscolaires et enseign	-15 000,00
21/12/2023	7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	11 702,00	21/12/2023	74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	19 264,00
21/12/2023	611	Contrats de prestations de services	25 000,00				
21/12/2023	6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager	-35 330,00				
21/12/2023	6745	Subv. aux personnes de droit privé	-5 000,00				
Total Dépenses			4 264,00	Total Recettes			4 264,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/12/2023	2188-0	Autres immobilisations corporelles	282 676,53	21/12/2023	1641-0	Emprunts en euros	800 000,00
21/12/2023	21571-0	Matériel roulant	17 323,47				
21/12/2023	21318-35	Autres bâtiments publics	500 000,00				
Total Dépenses			800 000,00	Total Recettes			800 000,00

Monsieur Sutra indique qu'en raison de cette décision modificative qui concerne le futur siège de la communauté de communes, les délégués majoritaires de la commune de Tarascon s'opposeront à ce vote.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 20 voix POUR, 11 CONTRE et 1 ABSTENTION.

- Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°3 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
21/12/2023	6817	Dot. dépréc. actifs circulants	127,00	21/12/2023	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	180,00
21/12/2023	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	585,45	21/12/2023	706	Prestations de services	3 086,94
21/12/2023	6411	Salaires, appointements, commissions	-585,45				
21/12/2023	6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 139,94				
Total Dépenses			3 266,94	Total Recettes			3 266,94

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
21/12/2023	13913-0	Sub. éqipt cpte résul. Départements	180,00	21/12/2023	28138-0	Autres constructions	0,02
21/12/2023	2188-0	Autres immobilisations corporelles	2 959,94	21/12/2023	28188-0	Autres	3 139,89
				21/12/2023	28153-0	Installations à caractère spécifique	0,03
Total Dépenses			3 139,94	Total Recettes			3 139,94

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Transport à la Demande : décision modificative n°2 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
21/12/2023	6817	Dot. dépréc. actifs circulants	121,00				
21/12/2023	6248	Divers	-121,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avenant AUAt – année 2023 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est adhérente à l'AUAAt.

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, pour l'année 2023 est fixée à 4 275.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2023 à l'AUAAt pour un montant de 4 275.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. URBANISME

- Acquisition parcelles lieudit Séré à Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la mise en vente de terrains au lieudit « Séré » sur la commune de Tarascon sur Ariège.

Ce foncier, situé au cœur de zones d'activité existantes, a une vocation à accueillir des installations d'ordre économique ou plus généralement d'installations à caractère structurant.

Monsieur le Président indique que le prix de vente de ce foncier situé lieudit « Séré » à Tarascon sur Ariège est de l'ordre de 10 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'acquisition de ces biens en exerçant le droit de préemption urbain de la collectivité au titre de l'article L.211 et suivants du Code de l'Urbanisme, situé lieudit « Séré » à Tarascon sur Ariège, étant la propriété de Madame Martine SANS, cadastrés section C77, C78, C79, C94, C95 d'une superficie totale de 10 230

m² pour un montant de 10 000.00 euros conformément à la déclaration d'intention d'aliéner adressé par Maître Corinne ROQUES, notaire à Tarascon sur Ariège (09),

- d'engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président informe que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon durant deux mois et qu'elle fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Information annuelle préemptions Pays de Tarascon :

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des aliénations réalisées au cours de l'année 2023.

- Décentralisation du pouvoir de police de la publicité :

Monsieur le Président indique qu'il convient de redélibérer sur ce sujet suite aux délibérations des communes. Il propose comme précédemment et conformément à la volonté des communes de ne pas prendre cette compétence au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le Président informe que la Loi « Climat et Résilience » (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité. Le Préfet du département n'aura plus de compétence en la matière.

La loi prévoit dans certains cas, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP),
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Monsieur le Président rappelle les délibérations des communes d'Arignac (11.04.23), de Gourbit (25.03.23), de Lapège (27.03.23), de Mercus-Garrabet (05.04.23), de Miglos (07.04.23), de Quié (11.04.23), de Rabat les Trois Seigneurs (04.05.23), de Surba (27.03.23), de Tarascon sur Ariège (18.12.23) et d'Ussat (13.04.23) s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police de publicité au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer contre ce transfert automatique de pouvoir de la police de la publicité,
- de renoncer au transfert automatique de ce pouvoir de police de la publicité
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021 et la quatrième le 22 septembre 2021.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une cinquième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour effectuer deux changements mineurs et rectifier deux erreurs matérielles.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle ainsi que la procédure de la cinquième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège concerne :

- La modification de la liste des emplacements réservés liée à une erreur matérielle concernant les emprises de l'Etat pour le projet de déviation de la RN20, les parcelles C919 et 1389 ayant fait l'objet d'un abandon de la part de la DREAL,
- La modification d'une erreur matérielle concernant les parcelles A337 partie, 338 partie, 2427 partie, classées en zone N au PLU en vigueur, à reclasser en zone Nt, correspondant aux maisons traditionnelles isolées dans le milieu naturel et présentant un certain intérêt architectural,
- Le changement de classement des parcelles C1215 et 1216 partie de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), en lien avec le projet de reconstruction de la boulangerie « la Mie Dorée », avec création d'une nouvelle OAP portant sur le secteur UBei, destinée à prendre en compte la problématique d'accès sécurisé sur la RN20,
- Le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), cette évolution limitée du document d'urbanisme étant nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'enseigne « Bières et Copains ».

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette cinquième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 20 octobre 2023 d'une demande d'avis conforme sur le sujet et a conclu, par un avis de dispense en date du 28 novembre 2023, que le projet de cinquième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait effectivement pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme qui disposent d'un délai jusqu'au 15 janvier 2024 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, ce projet, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1 – de ne pas réaliser l'évaluation environnementale visée à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme ;
- 2 – de mettre à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du lundi 5 février 2024 au lundi 4 mars 2024, les documents suivants :
 - Le projet de modification simplifiée
 - L'avis conforme de la MRAE
 - Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
 - Un registre destiné à recueillir les observations écrites du public.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites par mail à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr

Conformément aux articles L 153-47 et R153-21 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. HABITAT

- PIG Habitat : demande de subvention à l'ANAH :

Monsieur le Président rappelle qu'une nouvelle convention PIG Habitat a été conclue en 2023 et qu'à l'issue d'un appel d'offres, l'opérateur ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS a été recruté par une délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023.

Cet opérateur ayant démarré sa mission au 1^{er} septembre 2023, un certain nombre de dossiers ont été traités par divers opérateurs « en diffus » sur le premier semestre 2023 et l'ANAH a dès lors demandé leur intégration dans le PIG.

Monsieur le Président rappelle que l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Ariège proposent des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pour l'année 2023, la collectivité a sollicité du Conseil Départemental une aide de 2 513, 20 € qui lui a effectivement été attribuée par une notification du 8 novembre 2023.

Il s'agit désormais de solliciter l'aide de l'ANAH qui, conformément à la convention du PIG Habitat 2023-2025 est composée d'une part fixe à hauteur de 35% HT du forfait animation et d'une part variable correspondant à des primes aux dossiers traités par l'opérateur ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTIONS et à des primes AMO pour les dossiers traités « en diffus » sur le premier semestre 2023.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- PIG Habitat : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, un certain nombre de dossiers ayant été traités par divers opérateurs « en diffus » sur le premier semestre 2023, l'ANAH a demandé leur réintégration dans le PIG.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
RICHARD Christian	LES PRADALS BANAT 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	389.58	Travaux d'Autonomie à la personne
EL MRANI Yacine	3 Quartier d'En Cabales 09400 ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	2 dossiers	1 489.58	/

S'agissant des dossiers traités « en diffus » par divers opérateurs au cours du premier semestre 2023, il a été convenu avec l'ANAH que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon rembourserait directement aux propriétaires concernées la part subventionnée (par l'ANAH) de leurs factures d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon le tableau suivant :

N° de dossier	Nom du propriétaire	date de dépôt	Montant des travaux en €	Dossiers engagés			Dossiers Autonomie	Dossiers Énergie	Opérateur	Montant facturé en €	Part subventionnée en €
8284	GAUTEY SAURAT	05/04/23	24 107,00	10 260,00	27/04/23			X	KLEPMAN	950,00	600,00
8286	PEREIRA	05/04/23	7 146,00	3 726,00	27/04/23	avance	12/07/23	X	SOLIHA	320,00	320,00
Dossiers en attente											
8305	BRESSON ARIGNAC	19/04/23	4 875,00	2 137,00				X	SOLIHA	320,00	320,00
8312	DENJEAN TARASCON	24/04/23	3 923,00	1 962,00				X	SOLIHA	320,00	320,00
8343	LEROY TARASCON	16/05/23	19 993,00	11 497,00				X	Expertise & Patrimoine	700,00 €	600,00
8358	EL MRANI ORNOLAC-U.	25/05/23	19 608,67	11 304,00				X	Expertise & Patrimoine	700,00 €	600,00
8366	DECONCHY SAURAT	09/06/23	15 485,43	9 243,00				X	SOLIHA	600,00 €	600,00
8367	DEBRAY TARASCON	09/06/23	5 770,10	2 023,00				X	SOLIHA	320,00	320,00
TOTAL											3 680,00 €

Il convient de préciser que ce montant total de 3 680.00 euros d'assistance à maîtrise d'ouvrage « diffuses » est inclus dans l'assiette éligible de l'aide financière de l'ANAH versée pour l'année 2023 au titre du volet animation du PIG habitat de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20H10.